

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD422

présenté par
Mme Pochon et les membres du groupe Écologiste - NUPES

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après le mot :

« Nation »,

insérer les mots :

« telle que reconnue dans le droit international par la déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales de 2018 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce projet de loi entend introduire dans le code rural un nouvel article propre aux orientations des politiques publiques associées à la protection de la souveraineté alimentaire. Aussi, il convient aussi d'assurer que cette loi soit compatible avec le droit international en ajoutant une référence au cadre international de la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Paysans et Autres Personnes Travaillant dans les Zones Rurales adoptée en 2018, dans laquelle est définie la souveraineté alimentaire.

Cet amendement est issu d'un travail avec le Collectif Nourrir, qui rassemble 54 organisations œuvrant à l'installation-transmission en agriculture, à la souveraineté alimentaire et à la transition agricole et alimentaire.